GRAND POITIERS
Communauté urbaine

COMMUNAUTE URBAINE
DE GRAND POITIERS
Direction Générale Développement Urbain
Direction Urbanisme
Hôtel de Ville - BP569
86021 POITIERS cedex
Tél. 05 49 52 36 05
direction-urbanisme.mode.partage@grandpoitiers.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE

COMMUNE DE CHAUVIGNY

PLANCHE 2
Echelle 1/5000

LEGENDE

- Limite commune
- Limite de zonage
- A; Ai
- AUa1; AUa2; AUah; AUai; AUb; AUbh
- N; Ne; Ng; Nh; Nhi; Ni; Nii; Nt; Nti; Nu; Nui; Nx
- UAa; UAai; UAb; UBa; UBai; UBb; UBi; UD; UDi*; UDi; UG; UGi
- UH; UHa; UHc
- Espace boisés, arbre isolés, haies, plantations d'alignement classés à protéger ou à créer. (article L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Espace boisés, arbre isolés, haies, plantations d'alignement remarquables à conserver. (article L.123-1-7 du code de l'urbanisme)
- Limites de la Forêt Domaniale
- Emplacement Réservé Espace Vert
- Emplacement Réservé Ouvrage
- Autorisation d'exploitation de carrière
- Couloir d'isolation acoustique de 30m de part et d'autre de la RD 749 (route de Lussac et route de Chatellerault), 100 m de part et d'autre de la RD 749A (rocade) et de la RD 951 (route de Poitiers, route de Le Blanc), avec une section à 250 m autour de la RD 951 dans le centre-ville.
- Application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme (bande inconstructible de 75m mesurée à partir de l'axe de la RD79 et de la RD 951, 100m à partir de l'axe de la rocade).
- Périmètre d'éloignement autour d'une installation classée (non constructible pour les tiers)
- Périmètre d'éloignement autour d'un bâtiment agricole soumis au règlement sanitaire départemental (non constructible pour les tiers)
- Bâtiment agricole susceptible de changer d'usage
- Bâtiment Agricole
- Mares à conserver (article L.123-1-7 du code de l'urbanisme)
- Canalisation de transport de gaz - cf dispositions particulières dans le règlement

Intitulés conforme avec le code de l'Urbanisme en vigueur au 29/02/2008